



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 23 juin 2025 Date de la convocation : 19 juin 2025 Affichage ordre du jour : 19 juin 2025 Délibération : n°25/2025 Objet : Convention avec la Région Hauts-de-France relative au financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens urbains sur le périmètre du syndicat de septembre 2024 à décembre 2024. Année scolaire 2023/2024.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 5 Nombre de votants : 5</p>
---	---

Faute de quorum lors de la séance du 19 juin 2025 à 16h00, le comité syndical s'est réuni le 23 juin 2025 à 10h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle DELABRE

Convention avec la Région Hauts-de-France relative au financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens urbains sur le périmètre du syndicat de septembre 2024 à décembre 2024. Année scolaire 2023/2024.

Exposé :

M. le Président rappelle que jusqu'en 2024, par voie de convention, la Région supportait à hauteur de 50% le financement du transport scolaire des lycéens urbains sur le ressort territorial du syndicat, permettant ainsi de leur accorder la gratuité. Lors du comité syndical en date du 5 mars 2025, l'annonce portant sur l'arrêt de la prise en charge par la Région Hauts-de-France a été faite aux délégués syndicaux.

Il précise également que cette dernière décision régionale a pris effet fin décembre 2024 tandis que la précédente convention s'achevait en juillet 2024.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France nous propose de couvrir cette dernière période du 2 septembre au 21 décembre 2024 avec une participation financière, proratisée sur quatre mois, d'un montant de 112.059,33 €.

Pour rappel, le coût total annuel du dispositif s'élève à 560.297,64 € et le prorata pour la période allant du 2 septembre 2024 au 21 décembre 2024 s'élève à 224.119,06 € avec une participation régionale de 50 % soit 112.059,33 € pour cette dernière période de 4 mois.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente, annexée à la présente.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions de l'article L. 213-11,
- Vu le code des transports et notamment les dispositions de l'article L. 3111-10,
- Vu la séance plénière du Conseil Régional Hauts-de-France des 14, 15 et 16 décembre 2011, relative au financement des transports des lycéens,
- Vu la délibération n°2024.00967 de la commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 10 juillet 2024, décidant de participer, au titre de l'année scolaire 2023/2024 pour la période du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024, au financement du transport des lycéens
- Vu la délibération n° 2025.00369 de la commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 3 avril 2025, accordant une dernière participation, au titre des mois de septembre 2024 à décembre 2024, au financement du transport des lycéens,
- Vu la précédente délibération n°25/2024 du comité syndical du 4 septembre 2024 pour les mois de septembre 2023 à juillet 2024,
- Vu la précédente convention pour l'année scolaire 2023/2024 signée par les parties en date du 18 juillet 2024 et du 13 septembre 2024,
- Vu la convention-n°2500 1541 relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial du syndicat mixte Sambre Mobilités – Année scolaire 2024/2025 du 2 septembre 2024 au 21 décembre 2024, ci-annexée,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération ainsi que du projet de convention en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 10 juin 2025,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

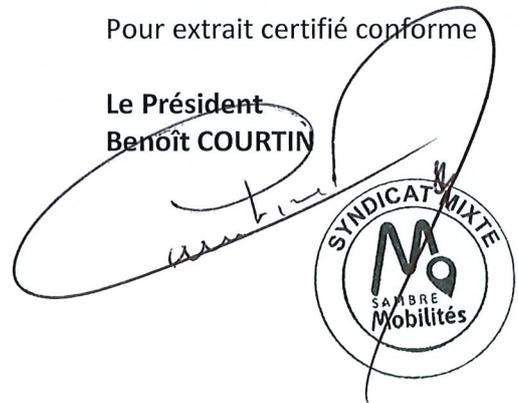
- la nécessité de renouveler la convention relative au financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial du syndicat pour l'année 2024/2025 période du 2 septembre 2024 au 21 décembre 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de renouveler la convention entre le syndicat mixte Sambre Mobilités et la Région Hauts-de-France relative au financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial du syndicat pour l'année 2024/2025 pour la période du 2 septembre 2024 au 21 décembre 2024,
- **APPROUVE** la convention type qui demeurera en annexe du présent acte et qui précise les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du syndicat,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ainsi que tout document permettant l'application de la convention et de la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe, à M. le Président de la Région Hauts-de-France ainsi qu'à M. le Directeur Régional TER Hauts-de-France.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benôit COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 059-255902827-20250623-DEL25_2025-DE